

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-262

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Optimisation et Régularité Comptable - DORC Service gestion et coordination transversale	N° 2026-262

Compte financier unique de l'exercice 2025 - Approbation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue une évolution majeure dans la présentation des comptes des collectivités territoriales, remplaçant à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Instauré par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, ce dispositif vise à rationaliser et à enrichir l'information financière en fusionnant les données budgétaires et patrimoniales au sein d'un document unique.

Cette réforme, expérimentale, sera généralisée à compter de l'exercice 2026 et s'appuiera sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Pour autant, Bordeaux Métropole décide d'anticiper sa mise en œuvre dès l'exercice 2025.

Ainsi l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion financière, favorisant la transparence, la lisibilité et la qualité des comptes. Ce document, élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, permet une présentation consolidée des résultats, du bilan et des taux de contributions, grâce à une dématérialisation complète et à des contrôles automatisés de cohérence globaux.

Par ailleurs, il concerne l'intégralité des budgets de Bordeaux Métropole, à savoir :

- Le budget principal
- Les budgets des services à caractère administratif (budgets annexes Déchets Ménagers, Lotissement, ZAC, ZAC Tasta, ZAC Quais de Floirac, Restaurants administratifs
- Les budgets des services à caractère industriel et commercial (budgets annexes Assainissement, Transports, Crématorium, Caveaux, SEPF, Réseau de chaleur, Equipements fluviaux

Le compte financier unique est composé de 4 parties :

- Partie I - Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière
- Partie II - L'exécution budgétaire
- Partie III - Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données
- Partie IV - Les états annexes qui communiquent des informations complémentaires qui relèvent :

- a. Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.) ;
- b. Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, etc.) ;
- c. De la gestion (liste des concours attribués à des tiers, etc.) ;

En application de l'article D 2342.3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis aujourd'hui par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

L'exécution budgétaire

De ces documents comptables se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par budget et pour les sections d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations que de restes à réaliser.

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2025 résultant de l'exécution du budget principal et des budgets annexes.

Ainsi, l'exécution comptable de l'exercice 2025, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés, se structure de la manière suivante :

- Détail des mouvements budgétaires :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES 2025	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	A - DEPENSES	B - RECETTES	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	A - DEPENSES	B - RECETTES
I - PREVISIONS	107 090 644,67	1 354 924 470,47	1 320 745 433,15	65 624 533,24	1 721 949 408,93	1 656 955 346,92
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)	28 661 110,15	1 064 822 648,23	1 036 161 538,08	41 792 113,59	1 054 259 474,98	1 012 467 361,39
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)	44 793 768,71	46 485 031,03	54 123 639,00	4 721 739,59	144 084 717,59	139 362 978,00
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)	50 569,77	186 896,72	136 326,95	0,00	4 120 569,00	4 120 569,00
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)	11 663 124,56	55 206 615,36	60 789 354,00	14 073 726,71	60 302 709,71	46 228 983,00
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)	18 157 085,45	168 714 357,12	150 557 271,67	311 488,86	436 307 344,86	435 995 856,00
CREMATORIUM H.T. (M4)	862 338,86	508 500,00	508 500,00	114 776,04	2 121 500,00	2 120 500,00
S.E.P.F. H.T. (M4)	30 406,87	0,00	0,00	0,00	201 650,00	201 650,00
CAVEAUX H.T. (M4)	200 274,43	84 039,07	122 876,68	346 873,99	156 039,07	149 039,07
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)	-221 157,94	5 955 995,90	6 177 153,84	3 478 646,77	6 820 846,77	3 342 200,00
LOTISSEMENT H.T. (M57)	1 163 350,21	2 321 080,73	1 404 851,65	5 873,86	2 321 091,07	2 321 080,73
ZAC H.T. (M57)	1 887 822,66	1 645 619,40	1 604 819,09	20 338,33	1 651 372,00	1 651 009,92
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)	414,51	4 469 047,83	4 475 999,54	3 243,02	4 481 774,02	4 481 774,02
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)	5 367,09	3 056 009,86	3 050 642,77	147 738,41	3 056 009,86	3 056 009,86
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)	-163 830,66	1 468 629,22	1 632 459,88	607 974,07	2 064 310,00	1 456 335,93
II - REALISATIONS		1 053 436 097,29	859 351 732,41		1 572 377 847,29	1 649 941 958,22
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		805 711 373,87	632 748 717,38		962 116 412,27	1 024 801 301,85
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		39 737 791,04	49 762 568,26		127 566 338,04	144 137 017,67
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		170 101,26	111 911,36		3 819 185,59	3 832 996,39
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		50 747 401,47	33 572 814,14		36 010 795,47	36 514 903,43
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		150 980 188,39	134 890 812,00		432 099 106,89	431 991 233,06
CREMATORIUM H.T. (M4)		75 895,65	234 742,34		1 411 406,25	1 820 848,31
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		179 605,51	179 605,51
CAVEAUX H.T. (M4)		81 653,24	122 876,68		122 876,68	158 586,24
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		1 603 589,35	3 473 015,84		4 186 737,62	2 020 469,58
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	0,00		0,00	0,00
ZAC H.T. (M57)		0,00	0,00		0,00	0,00
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		2 170 397,65	2 170 397,65		2 170 957,94	2 170 957,16
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		1 266 440,96	1 266 440,96		1 266 441,43	1 266 440,96
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		891 264,41	997 435,80		1 427 983,60	1 047 598,06
III - RESTES A REALISER		63 271 839,54	131 420 084,65		13 508 127,17	0,00
DONT:						
BUDGET PRINCIPAL TTC (M57)		59 035 626,44	122 836 325,35		5 022 664,29	
DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (M57)		1 410 973,75	0,00		287 901,10	
REGIE RESTAUR. ADMINISTRATIFS (M57)		6 190,67	0,00		0,00	
ASSAINISSEMENTS T.T.C. (M49)		0,00	0,00		0,00	
TRANSPORTS PUBLICS H.T. (M43)		1 743 127,98	1 188 486,67		141 261,40	
CREMATORIUM H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	
S.E.P.F. H.T. (M4)		0,00	0,00		0,00	
CAVEAUX H.T. (M4)		0,00	0,00		1 010,00	
RESEAU DE CHALEUR T.T.C. (M4)		989 711,64	400 000,00		0,00	
LOTISSEMENT H.T. (M57)		0,00	1 404 851,65		2 321 091,07	
ZAC H.T. (M57)		0,00	1 604 819,09		1 645 981,48	
ZAC DU TASTA BRUGES H.T. (M57)		0,00	2 305 601,89		2 298 649,40	
ZAC DES QUAIS DE FLOIRAC H.T. (M57)		0,00	1 680 000,00		1 789 568,43	
EQUIPEMENTS FLUVIAUX (M4)		86 209,06	0,00		0,00	

- Détail du résultat de clôture :

BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2025		GLOBAL
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
BUDGET PRINCIPAL	-144 301 546,34	104 477 003,17	-39 824 543,17
Déchets ménagers	54 818 545,93	21 292 419,22	76 110 965,15
Régie des Restaurants administratifs	-7 620,13	13 810,80	6 190,67
Assainissement	-5 511 462,77	14 577 834,67	9 066 371,90
Transports	2 067 709,06	203 615,03	2 271 324,09
Crématorium	1 021 185,55	524 218,10	1 545 403,65
SEPF	30 406,87	0,00	30 406,87
Caveaux	241 497,87	382 583,55	624 081,42
Réseau de Chaleur	1 648 268,55	1 312 378,73	2 960 647,28
Lotissements	1 163 350,21	5 873,86	1 169 224,07
ZAC	1 887 822,66	20 338,33	1 908 160,99
ZACdu TASTA	414,51	3 242,24	3 656,75
ZACdes QUAIS	5 367,09	147 737,94	153 105,03
Equipements Fluviaux	-57 659,27	227 588,53	169 929,26
S/ TOTAL BUDGETS ANNEXES	57 307 826,13	38 711 641,00	96 019 467,13
TOTAL GENERAL	-86 993 720,21	143 188 644,17	56 194 923,96

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permettant la généralisation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment ses dispositions relatives au Compte Financier Unique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transports de voyageurs » et M49 « Eau et Assainissement », notamment leurs dispositions relatives au Compte Financier Unique ;

VU le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés ministériels fixant le cadre de l'expérimentation et de la généralisation du Compte Financier Unique ;

VU les modalités de vote du budget (délibération n°2008/0748 du 28 novembre 2008) ainsi que le mode de provisionnement des risques (délibération n°2008/0747 du 28/11/2008) adoptés par le Conseil de Communauté et applicables aux comptes afférents à l'exercice 2009 et au-delà ;

VU les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2025 ;

VU les avis rendus par les Conseils d'exploitation des Régies, des Restaurants du personnel et des Élus de la Métropole et des équipements fluviaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

Le Conseil Métropolitain, ayant élu comme président de séance M. Christophe DUPRAT, M. le Président s'étant retiré en application de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., et entendu le rapport présenté,

CONSIDERANT QUE le Compte Financier Unique 2025 de Bordeaux Métropole a été établi conformément aux règles comptables en vigueur, et doit être adopté au regard des opérations exécutées au cours de l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte Financier Unique dans toutes ses composantes, présenté par Mr le Président de Bordeaux Métropole, pour l'exercice 2025.

Article 2 : d'arrêter tous budgets confondus, et en mouvements budgétaires, les recettes et dépenses de l'exercice 2025 aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	859 351 732,41 €
	FONCTIONNEMENT	1 649 941 958,22 €
	TOTAL	2 509 293 690,63 €

DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	1 053 436 097,29 €
	FONCTIONNEMENT	1 572 377 847,29 €
	TOTAL	2 625 813 944,58 €

Résultat annuel en euros	-116 520 253,95 €
---------------------------------	--------------------------

RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	107 090 644,67 €
	FONCTIONNEMENT	65 624 533,24 €
	TOTAL	172 715 177,91 €

D'où il découle un résultat global de clôture en euros de : **56 194 923,96 €**

MOUVEMENTS REELS

Les opérations d'ordre entre les deux sections du budget ou à l'intérieur de chaque section et les transferts inter budgets (entre budget principal et budgets annexes), s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à 515 222 685,15 €. Dès lors, les mouvements réels intervenus au cours de l'exercice 2025 peuvent, en comptes agrégés, c'est-à-dire, tous budgets confondus, après neutralisation des mouvements réciproques à l'intérieur et entre chaque budget, être retracés comme suit

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	574 179 943,49 €	1 419 891 061,99 €	1 994 071 005,48 €
DEPENSES	929 307 047,51 €	1 181 284 211,92 €	2 110 591 259,43 €
RESULTAT ANNUEL			-116 520 253,95 €
RESULTATS ANTERIEURS			172 715 177,91 €
RESULTAT DE CLOTURE			56 194 923,96 €
<i>Ce résultat était fin 2024 de :</i>			239 793 186,95 €

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

	ACTIF	PASSIF	EXCEDENT OU DEFICIT
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	56 194 923,96 €		56 194 923,96 €
RESTES A REALISER	131 420 084,65 €	76 779 966,71 €	54 640 117,94 €
	187 615 008,61 €	76 779 966,71 €	110 835 041,90 €

Il convient, à cet égard, de noter que ce résultat de 110 835 041,90 €, qui se situe à la fois sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement, constitue, comme cela est exposé dans le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025, un résultat positif totalement disponible

Article 3 : Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte financier unique 2025 seront repris au budget supplémentaire 2026.

Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole en 2025 ainsi que M. Thomas CAZENAVE, Président de Bordeaux Métropole sont absents au moment du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame ALATERNE, Madame AMOUROUX, Madame ARY, Monsieur BAGATE, Monsieur BELAUBRE, Madame BERRIÉ, Madame BOIS HUYGHE, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CARMONA, Monsieur CAZABONNE, Madame CHABBAT, Madame CHADEBOST, Madame CHAZEAU, Monsieur CLEDEL, Madame COTTON, Madame DAMET, Madame DESJAMBES, Monsieur DUPRAT, Madame FABRE, Madame FAHMY, Monsieur FETOUH, Madame FLORIAN, Madame GAUDRU, Monsieur GIACOMETTI, Monsieur KLEINHENTZ, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAFOSSE, Monsieur LAGARRIGUE, Monsieur LAMARQUE, Monsieur LAMBERT, Monsieur L HUIILLIER, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Madame MARTIN, Monsieur MILLET, Madame NAVAILLES, Monsieur NICOL, Monsieur N JIKAM, Monsieur OZKOSAR, Monsieur OZOUX, Monsieur PASCAL, Madame PAVONE, Monsieur PENNETIER, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POULAIN, Monsieur POUILLIAT, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur

SALLABERRY, Monsieur SECK, Madame SIARRI, Monsieur SIMON, Monsieur TROUCHE,
Madame VAN GHELUE;
Contre : Monsieur BOURLIEUX
Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Monsieur CAZENAVE, Madame FERREIRA,
Madame LOUNICI, Monsieur RAYNAL, Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,